

ASSOCIATION CANAL SAMBRE Avesnois
Radio CANAL FM
Monsieur Alexandre PAGES, Président
10 rue Sadi Carnot
BP 20041
59620 Aulnoye Aimeries

Délégation de Valenciennes

Valenciennes, le 03 juillet 2020

OBJET : ATTESTATION – CANAL FM

Monsieur,

Conformément à votre demande, nous attestons par la présente que l'association CANAL SAMBRE a signé avec les Sociétés d'Auteurs (SACEM, SACD, SCAM et SDRM) un contrat général de représentation et de reproduction par lequel ces dernières l'autorisent à utiliser les œuvres de leurs répertoires pour les besoins de la réalisation des programmes de la radio « CANAL FM », de ses diffusions par voie hertzienne terrestre et/ou par l'intermédiaire d'un satellite de télécommunication réalisées par l'association CANAL SAMBRE, et de ses diffusions en streaming audio linéaire, simultané, intégral et sans changement ainsi qu'en streaming audio à la demande dans le cadre du service de simulcast et du service délinéarisé de « replay » de la radio « CANAL FM » accessibles sur le site de cette dernière.

A date, l'association CANAL SAMBRE respecte les obligations découlant du contrat précité.

Il est précisé que ni l'autorisation délivrée à l'association CANAL SAMBRE par le contrat mentionné ci-dessus, ni le présent courrier d'attestation, ne saurait être considéré comme donnant aux tiers le droit de relayer et communiquer au public les émissions de la radio « CANAL FM » par quelque moyen que ce soit sans avoir obtenu des sociétés d'auteurs compétentes les autorisations préalables nécessaires (en ce compris la SACEM). »

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Guillaume Tabart
Délégué régional

